

MAIRIE DE DIVION

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
Du Conseil Municipal**

N°115/2025: Concession de service public – tarifs du camping à compter du 1er janvier 2026

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

DATE DE CONVOCATION : 25 novembre 2025

DATE D'AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS : 04 décembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 28

Secrétaire de séance : Madame Gaëtane CABARET

Conformément aux articles, L2121-10, L2121-12 du Code des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

L'an deux mille vingt cinq, le trois décembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en salle des Mariages au sein de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacky LEMOINE, Maire.

Sont présents, les Elus suivants :

Monsieur Jacky LEMOINE, Monsieur Lionel COURTIN, Madame Karine BLOCH, Monsieur Laurent HAINAUT, Madame Sylvie RIGOBERT, Monsieur Patrice SISTEK, Madame Patricia DENUEFEGLISE, Monsieur Didier DUBOIS, Monsieur René FLINOIS, Monsieur Pierre BAYART, Madame Sylvie HAREL, Monsieur Dany DUBOIS, Madame Henriette FIGANIAK, Madame Corinne VANQUELEF, Monsieur Arnaud BLOCH, Madame Rose-Marie CYBULSKI-LEGREU, Monsieur Gilles DHELIN, Madame Sabine BRUNELLE, Madame Gaëtane CABARET, Madame Carole CEEMAENE, Monsieur Romain LAVEDRINE, Madame Émeline DELPLANQUE, Monsieur Olivier MANNESSIER, Monsieur Benoît PENET.

Étaient absents et représentés :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur a donné pouvoir écrit de voter en son nom Madame Laurence FOUCAUT à Madame Karine BLOCH, Madame Lylou KOMINIARZ à Madame Gaëtane CABARET, Madame Virginie ZIBRET à Madame Patricia DENUEFEGLISE, Monsieur Laurent DERNONCOURT à Madame Sabine BRUNELLE

Étaient absents excusés et non représentés :

Néant.

Étaient absents non représentés :

Madame Patricia POTIER

REÇU EN PREFECTURE

le 04/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202705-20251204-CM202512030

N°115/2025: Concession de service public – tarifs du camping à compter du 1er janvier 2026

La Concession de Service Public pour le camping amène à réviser les tarifs CAMPING à compter du 1er janvier 2026. Ces éléments ont été réalisés par le concessionnaire en concertation avec la Municipalité.

Les tarifs proposés pour l'activité camping sont :

FORFAITS RESIDENTS

*Base pour 4 personnes, 1 voiture, eau forfait de 30m³ et électricité forfait de 300 kwh. compris
Au delà de ce forfait, les résidents s'acquitteront d'un forfait complémentaire.*

FORFAITS	Prix et saison
10 Ampères (8 mois) - Mobil	1 765 euros du 01/03 au 31/10
10 Ampères (10 mois) - Mobil	2 200 euros du 01/02 au 30/11
10 Ampères (6 mois) Caravane	1 320,00 € du 01/04 au 30/09
Personne supplémentaire	65,00 € par an (gratuit - de 3 ans)

FORFAITS ELECTRICITE	Prix
De 301 kwh à 600 kwh	79 euros
De 601 kwh à 900 kwh	158 euros
De 901 kwh à 1200 kwh	237 euros
De 1201 kwh à 1500 kwh	316 euros
De 1501 kwh à 1800 kwh	395 euros
De 1801 kwh à 2100 kwh	474 euros
De 2101 kwh à 2400 kwh	553 euros
De 2401 kwh à 2700 kwh	632 euros
De 2701 kwh à 3000 kwh	711 euros
De 3001 kwh à 3300 kwh	790 euros

EMPLACEMENT CARAVANE / CAMPING CAR (ARRIVEES JUSQUE 20H00)

Emplacement 1 personne/nuit (voiture/électricité/eau) départ avant midi	15,00 €
Personne supplémentaire	6,00 €

TENTE (ARRIVEES JUSQUE 20H00)

Nuitée (départ avant 10h00)	10,00 €
Forfait électricité à la demande	6,00 €

LOCATION CHALET 1 / MOBIL-HOME

base 2 à 4 personnes maximum, eau, électricité

	Du 01/01/N Au 30/06/N	Du 01/07/N Au 01/09/N	Du 02/09/N Au 31/12/N
SEMAINE*	300,00 €	380,00 €	300,00 €
PETITE SEMAINE*	250,00 €	300,00 €	250,00 €
WEEK-END*	200,00 €	240,00 €	
NUIT	60,00 €	70,00 €	

REÇU EN PREFECTURE
200,00 €
Le 04/12/2025
Application agréée E-legalite.com
09_DE-052-216202705-20251204-CM202512030

*Semaine du samedi 16H30 au samedi 10H/Petite semaine du lundi 16H30 au vendredi 10H/week-end du vendredi 16H30 au lundi 10H

LOCATION CHALET 2 / MOBIL-HOME

base 4 à 6 personnes maximum, eau, électricité

	Du 01/01/N Au 30/06/2020	Du 01/07/N Au 01/09/N	Du 02/09/N Au 31/12/N
SEMAINE*	320,00 €	400,00 €	320,00 €
PETITE SEMAINE*	260,00 €	310,00 €	260,00 €
WEEK-END*	210,00 €	250,00 €	210,00 €
NUIT	65,00 €	75,00 €	65,00 €

*Semaine du samedi 16H30 au samedi 10H/Petite semaine du lundi 16H30 au vendredi 10H/week-end du vendredi 16H30 au lundi 10H

LOCATION CHALET 3 / MOBIL-HOME

base 5 à 7 personnes maximum, eau, électricité

	Du 01/01/N Au 30/06/N	Du 01/07/N Au 01/09/N	Du 02/09/N Au 31/12/N
SEMAINE*	340,00 €	420,00 €	340,00 €
PETITE SEMAINE*	270,00 €	320,00 €	270,00 €
WEEK-END*	220,00 €	260,00 €	220,00 €
NUIT	70,00 €	80,00 €	70,00 €

*Semaine du samedi 16H30 au samedi 10H/Petite semaine du lundi 16H30 au vendredi 10H/week-end du vendredi 16H30 au lundi 10H

DIVERS

Forfait ménage	50,00 €
CAUTION BADGE BARRIERE	50,00 €

La taxe de séjour de 0,20 euros par jour et par personne est incluse à cette tarification. Elle sera collectée et reversée à la Communauté d'Agglomération conformément à la délibération du Conseil Communautaire sur la tarification et les modalités de mise en œuvre de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 17 novembre 2025.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de modifier les tarifs de l'activité camping à compter du 1er janvier 2026.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jacky LEMOINE.



REÇU EN PREFECTURE

le 04/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202705-20251204-CM202512030

Transmise au Représentant de l'État le : 04
décembre 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet extrait du registre des délibérations acté par le Conseil Municipal qui s'est réuni le 03 décembre 2025, a été affiché à la porte de la mairie le : 04 décembre 2025

conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202705-20251204-CM202512030